

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 FEVRIER 2024 – 19H

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à La Boissière-de-Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents : Cécile BARREAU (excepté délibération n° DEL20240212_12) – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET (excepté délibération n° DEL20240212_07) – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau (excepté délibération n° DEL20240212_12) – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau

Étaient absents : Pierre BOIS – Stéphanie BRETON – Fabienne MULLINGHAUSEN

Étaient absents excusés : Eric HERVOUET (délibération n° DEL20240212_07) – Adrien BARON (délibération n° DEL20240212_12) – Cécile BARREAU (délibération n° DEL20240212_12)

Secrétaire de séance : Geneviève SÉGURA

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

- ✓ DEL20240212_01 Règlement intérieur des assemblées
- ✓ DEL20240212_02 Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération
- ✓ DEL20240212_03 Délégations de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Président
- ✓ DEL20240212_04 Délégations de pouvoirs du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération
- ✓ DEL20240212_05 Modification du tableau des effectifs
- ✓ DEL20240212_06 RIFSEEP – Actualisation des montants de référence et modifications des critères du CIA
- ✓ DEL20240212_07 Réforme de la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- ✓ DEL20240212_08 Groupement de commandes avec le CIAS pour le renouvellement des marchés d'assurances
- ✓ DEL20240212_09 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu
- ✓ DEL20240212_10 Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu
- ✓ DEL20240212_11 Réaménagement, végétalisation et agrandissement de parkings existants aux abords de l'hôtel d'agglomération et du futur cinéma – Lot n°01 « Aménagement de voirie et assainissement »
- ✓ DEL20240212_12 Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- ✓ DEL20240212_13 Organisation d'un évènement valorisant les entreprises de production du territoire et leur savoir-faire
- ✓ DEL20240212_14 Convention de travaux, d'entretien et de participation financière avec le Conseil Départemental de Vendée – RD 753
- ✓ DEL20240212_15 Adhésion à l'association des aérodromes français
- ✓ DEL20240212_16 Avenant au marché de prestations de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire
- ✓ DEL20240212_17 Programme d'actions et le règlement de l'aide dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)
- ✓ DEL20240212_18 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
- ✓ DEL20240212_19 Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
- ✓ DEL20240212_20 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
- ✓ DEL20240212_21 Révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil d'agglomération nomme Madame Geneviève SÉGURA en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2023 rédigé par Monsieur Marc PUICHAUD est adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

Antoine CHEREAU : « Bonjour à tous. Nous voilà réunis pour un conseil d'agglomération qui sera, normalement si tout va bien, un petit peu moins long que le dernier où nous avons beaucoup, beaucoup, beaucoup de sujets. Aujourd'hui nous avons des sujets sérieux mais un petit peu moins, c'est logique, que l'examen du vote du budget. Nous sommes heureux d'être à La Boissière-de-Montaigu. Je remercie Anthony et je lui passe la parole pour un mot d'accueil. »

Anthony BONNET : « Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus de Terres de Montaigu et aussi de La Boissière-de-Montaigu qui nous accompagnent ce soir, Mesdames et Messieurs les DGA ainsi que tout le personnel de Terres de Montaigu qui nous accompagnent chaque jour, ce petit mot pour vous souhaiter à tous la bienvenue à La Boissière-de-Montaigu. Pour certains, j'ai bien compris que le chemin pour venir ici a pu paraître un peu plus long mais sachez qu'un pot sera servi à l'issue de ce conseil et moi aussi je l'espère avant minuit.

Vous êtes donc bien arrivés à La Boissière-de-Montaigu, notre commune qui atteint aujourd'hui 2 300 habitants. Je ne vais pas m'éterniser mais quelques mots sur les projets en cours. A commencer par La Plaine des sports qui, depuis plusieurs années, concentre l'essentiel de nos projets, avec la rénovation du terrain de foot, la rénovation complète de la salle des sports terminée en début de mandat, l'aménagement de l'espace jeunesse sur le même site, la création d'une vraie piste d'athlétisme de 200 m avec quatre couloirs, un city-park, un terrain de tennis et enfin les aménagements de surface comme les parkings enherbés, les liaisons douces et la construction d'ombrières dont nous avons souvent parlé depuis quelque temps. Ombrières qui supportent désormais les 1 800 m² de panneaux photovoltaïques appartenant à la société Terres de Montaigu Energie dont nous sommes fiers. Fiers d'avoir pu apporter cette contribution pour que demain nous puissions devenir plus autonome en énergie à l'échelle du territoire. Cette Plaine des sports a été créée pour donner un signal fort de la pratique sportive pour tous, avec l'intégration de l'espace jeunesse au sein de cet équipement pour que nos jeunes en profitent bien sûr mais aussi pour qu'elle devienne un lieu de rencontre intergénérationnel. Bref tout cela pour concilier sport et convivialité c'est la vocation que les élus ont souhaité donner au lieu pour que chacun puisse y trouver sa place en tant qu'habitant jeunes ou moins jeunes, joueurs, spectateurs ou bénévoles. Après la réussite de la réhabilitation de notre bourg, je veux parler de la concentration de nos commerces autour de la Place de la Noue, proche d'ici, malheureusement le lundi les commerces sont fermés, mais il n'empêche qu'ils existent. Une étude de faisabilité est lancée sur le devenir de cette vieille salle où nous nous trouvons. Plus vraiment au goût du jour, elle demande beaucoup de travaux. Nous veillerons à ce qu'elle garde la même destination c'est-à-dire qu'elle réponde aux besoins des nombreuses associations qui font l'animation de notre commune. Située en plein centre bourg, elle est partie intégrante de la vie des Boissériens et même de l'activité locale tout comme les commerces. Enfin pour terminer pour ses grandes lignes, la longue rue des Herbiers située sur la départementales 23, l'axe Montaigu - Les Herbiers, va connaître des travaux très importants, à commencer par la réfection de l'assainissement désormais compétence de la Communauté d'agglomération. Cette rue va faire l'objet d'aménagements de sécurité, de stationnements, de liaisons douces pour connecter les nouveaux quartiers d'habitation situés plus au sud de la commune, au centre bourg et enfin des liaisons cyclables pour faciliter la mobilité notamment vers la zone artisanale de Sintra où se trouve entre autres l'entreprise LCA, Les Charpentiers de l'Atlantique, entreprise en plein développement et d'autres. Voilà, vous le constatez c'est toute La Boissière-de-Montaigu qui est sans cesse en mouvement avec comme objectif d'améliorer le cadre de vie de chacun des citoyens de la commune et citoyens de notre beau territoire Terres de Montaigu. Merci. »

Antoine CHEREAU : « Merci Anthony pour cette présentation chaleureuse. Je vous propose dans quelques instants de faire un petit tour à La Boissière-de-Montaigu, du point de vue de la Communauté d'agglomération. C'est un exercice que nous n'avons pas fait à Rocheservière, parce qu'il y avait trop de sujets à l'ordre du jour, mais le document a été envoyé au Maire de Rocheservière. Nous nous proposerons de le faire dans chaque territoire. L'idée est de se rendre compte aussi de l'impact de notre travail collectif pour chacun des habitants où il se trouve. »

Antoine Chéreau commente la présentation sur la commune de La Boissière-de-Montaigu du point de vue de la Communauté d'agglomération.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20240212_01 – Règlement intérieur des assemblées

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la transformation en communauté d'agglomération et le changement du nombre de commissions thématiques et afin de tenir compte de la réglementation en matière de publicité des actes de 2022 et la création du conseil de développement, il est proposé d'adopter la mise à jour du règlement intérieur des assemblées de Terres de Montaigu. Il précise que le délai de transmission des convocations des commissions est modifié passant de 3 à 5 jours.

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « Bonsoir. Nous vous avons demandé à plusieurs reprises de prendre en compte l'avis du rapport d'information du Sénat de 2019 et coécrit par l'un des vôtres, Monsieur Antoine Lefèvre, Sénateur Les Républicains. Dans ce rapport ayant pour thème « Mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités : valoriser les bonnes pratiques », une recommandation était d'ouvrir les commissions thématiques aux conseillers municipaux non communautaires afin d'impliquer tous les élus municipaux qui le souhaitent. Je vais vous faire grâce de la lecture de l'extrait concerné, je ne doute pas que vous l'avez lu depuis. Malgré nos demandes répétées, vous refusez cette ouverture, ce qui fait pour nous un point de blocage pour émettre un avis favorable au projet de règlement que vous nous proposez ce soir. Par ailleurs je vois que le délai de transmission des convocations des commissions a été augmenté. Je vous en remercie. Est-ce qu'il serait possible d'avoir les documents préparatoires aux commissions pour pouvoir arriver et vraiment travailler en commission ? Merci. »

Antoine CHEREAU : « Tout d'abord, ce n'est pas possible pour la plupart des commissions, de transmettre avant, en raison du délai de préparation. Deuxièmement, oui j'ai lu l'article. Mais de toute façon si je ne l'avais pas lu, vous nous l'avez lu déjà plusieurs fois. Donc je vous confirme les deux choses. La première, il y a bien des conseillers municipaux dans les commissions communautaires. Cela est déjà prévu dans notre règlement intérieur et cela fonctionne déjà. Simplement on a justement souhaité que cela fonctionne très bien et donc ce sont des conseillers municipaux qui ont une délégation de leur maire sur le domaine de compétence de la commission. Cela permet de s'assurer d'une très bonne articulation entre la compétence communautaire et la compétence communale. Il y en a dans toutes les communes et dans toutes les commissions. »

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 3 contre (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), adopte l'actualisation du règlement intérieur de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tel qu'il figure en annexe de la délibération.

DEL20240212_02 – Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération

Conformément à la décision de septembre 2023, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les réunions du Conseil d'agglomération se dérouleront dans une des communes membres de l'EPCI jusqu'à la livraison du nouvel hôtel d'agglomération.

Il rappelle qu'en principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du Conseil d'agglomération dans l'une des communes membres conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il propose à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil d'agglomération du lundi 8 avril 2024 se déroule à la salle Saint-André à Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide que la prochaine séance du Conseil d'agglomération du 8 avril 2024 se déroulera à la salle Saint-André à Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20240212_03 – Délégations de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Président DEL20240212_04 – Délégations de pouvoirs du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération

Daniel Rousseau rappelle à l'assemblée que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau d'agglomération dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il expose que de nouveaux seuils de passation des marchés publics sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour les travaux, le seuil de procédure formalisée (ex : appel d'offres) passe de 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT, et de 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services pour la période 2024-2025.

Cette évolution des seuils entraîne une conséquence sur la transmission au contrôle de légalité, puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2024, Terres de Montaigu a l'obligation de transmettre aux services préfectoraux l'ensemble des procédures de marchés et concessions dont le montant est égal ou supérieur à 221 000 € HT.

(DEL20240212_03) Le Conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), abroge la délibération n°DELTDMC_22_047, en date du 28 mars 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération au Président ; charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après mentionnées ; prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ; rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau d'agglomération, par délégation du Conseil d'agglomération.

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change. Les emprunts pourront être :
 - À court, moyen ou long terme,
 - Libellés en euro ou en devise,
 - Avec possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le Président pourra également :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.
- Décider plus généralement de toutes opérations financières ou conclure tout avenant utile à la gestion des emprunts.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserves des dispositions du c) de même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision de placement de fonds dérogatoire à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant, destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les procédures de mise en concurrence inférieures au seuil de 221 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés de travaux passés en procédure adaptée égaux ou supérieurs au seuil de 221 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 221 000 € HT.

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Exercer, au nom de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la communauté d'agglomération en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil d'agglomération.
- 13) Intenter au nom de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération les actions en justice, ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel ;
 - Tout autre contentieux intéressant Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel ou en cassation.

- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €.
- 15) Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 16) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 18) Autoriser les avances de trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale en cas de besoin ponctuel et dans la limite de 500 000 €.
- 19) Exercer au nom de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 20) Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération.
- 21) Autoriser, au nom de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(DEL20240212_04) Le Conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), abroge la délibération n° DELTDMC_22_048, en date du 28 mars 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ; charge le Bureau d'agglomération, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après mentionnées ; rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau d'agglomération, par délégation du Conseil d'agglomération.

1 AFFAIRES JURIDIQUES

- 1.1. Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
- 1.2. Etablir tout règlement relatif au fonctionnement des équipements communautaires.

2 COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux pour les procédures de mise en concurrence dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 221 000 € HT et inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2.2. Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 1 000 000 € HT.

3 FINANCES

- 3.1. Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- 3.2. Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an. Le Bureau pourra assortir l'octroi de subvention à la conclusion d'une convention d'objectif.
- 3.3. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques relatives aux aides habitat.
- 3.4. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques et morales de droit privé relatives aux aides à l'acquisition de vélos.
- 3.5. Passer toute convention avec des associations culturelles, sportives, sociales.
- 3.6. Se prononcer sur la remise gracieuse de dette, l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes.
- 3.7. Se prononcer sur la modification du commissionnement de la billetterie de l'Office de Tourisme de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération.

4 RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires.
- 4.2. Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent.
- 4.3. Etablir ou modifier les modalités du temps partiel dans la collectivité.
- 4.4. Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.
- 4.5. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération de stagiaires de l'enseignement.

5 PATRIMOINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 5.1. Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5.2. Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles à Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération.
- 5.3. Vendre du foncier bâti ou non bâti appartenant à Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, en fixer le prix ainsi que les modifications relatives au taux de TVA et autoriser le Président à signer les compromis de vente et à intervenir aux actes authentiques.
- 5.4. Acquérir du foncier bâti ou non bâti, fixer le prix d'acquisition et le montant de l'indemnisation agricole, autoriser le Président à signer les promesses et compromis de vente, les conventions d'indemnisation et intervenir aux actes authentiques.
- 5.5. Transférer des terrains acquis entre les différents budgets de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération.
- 5.6. Approuver les conventions d'occupation du domaine public de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et fixer le montant de la redevance.
- 5.7. Approuver les conventions de mise à disposition des équipements communautaires au profit des établissements scolaires de premier et second degré et des établissements spécialisés.

- 5.8. *Accepter, approuver les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, eau potable, etc.) et signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires.*
- 5.9. *Accepter, approuver les constitutions de servitudes se rapportant au passage des réseaux d'usées et d'eaux pluviales dont Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la compétence.*
- 5.10. *Accepter et approuver les conventions de rétrocession des équipements communs des lotissements.*

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6.1. *Donner son avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de détail les dimanches au-delà de 5 dérogations au repos dominical par an.*
- 6.2. *Décider de l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé relatives aux aides économiques et habitat.*

DEL20240212_05 – Modification du tableau des effectifs

Daniel Rousseau informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'il suit :

Service	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Patrimoine	Adjoint technique principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	01/03/2024	Adaptation du grade suite recrutement
Ressources humaines	Technicien principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	Agent de maitrise (Cat. C) Temps complet	01/03/2024	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE CULTURELLE				
Culture	Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet		01/04/2024	Suppression de poste suite transformation de service

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus ; dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse et le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ; autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DEL20240212_06 – RIFSEEP – Actualisation des montants de référence et modifications des critères du CIA

Daniel Rousseau rappelle que Terres de Montaigu a délibéré le 17 janvier 2022 sur la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il rappelle qu'en complément de leur traitement de base indiciaire lié à leur grade, les agents bénéficient du RIFSEEP (Régime Indemnitare) composé de 2 éléments : l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement et le CIA (Complément Indemnitare Annuel) versé annuellement.

Depuis cette date, plusieurs décrets sont venus modifier les plafonds de l'IFSE et du CIA de certains cadres d'emplois.

Il est proposé d'actualiser les montants de référence de l'IFSE, de diminuer le critère d'ancienneté (de 6 à 3 mois) pour le CIA et de modifier la répartition des montants plafonds du RIFSEEP à Terres de Montaigu pour chaque cadre d'emplois, actuellement de 80% IFSE et 20% CIA, en 100% du plafond réglementaire sur chaque part, afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en matière de régime indemnitare.

Ainsi ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de déterminer le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (IFSE) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- Conseil d'agglomération du 12 février 2024 -

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au Conseil d'agglomération de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires,
 - o Les indemnités d'astreinte et d'intervention,
 - o L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit,
 - o L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filière sanitaire et sociale),
 - o La prime d'encadrement éducatif de nuit,
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA).

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - o En cas de changement de fonctions,
 - o Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - o En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du Titre III du livre VI du CGFP (soit les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant), l'article L714-6 du CGFP précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

- L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - o La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées,
 - o La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances,
 - o La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés.

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- L'atteinte des objectifs fixés,
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFICIAIRES DU CIA

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP.
- Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 3 mois.

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et les absences. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir :
CIA = (montant de base : temps de travail : absence) x coefficient multiplicateur.
- Un montant plancher de 50 € : à la fin du calcul, après déduction de l'absence et proratisation au temps de travail de l'agent, si le montant final est inférieur au plancher défini, celui-ci est appliqué.

3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle des agents de la collectivité, le CIA est impacté par l'absence sur l'année considérée à hauteur de 1/30^{ème} d'abattement à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}).

Les motifs suivants impliquant un abattement :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Maintien du CIA en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP ; dit que la délibération prend effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité ; autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées ; autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20240212_07 – Réforme de la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Eric Hervouet, en tant que Président du Centre de Gestion de la Vendée, quitte la séance ne prenant pas part au débat et au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, conformément aux articles L2131-11 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Daniel Rousseau expose qu'afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ; donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

DEL20240212_08 – Groupement de commandes avec le CIAS pour le renouvellement des marchés d'assurances

Daniel Rousseau informe l'assemblée que les contrats d'assurances de Terres de Montaigu et du CIAS arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2024.

Les contrats actuels portent sur les prestations suivantes :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Assurance des véhicules et des risques annexes,
- Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance de la navigation.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et le CIAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances des différentes collectivités au 1^{er} janvier 2025.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement, définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Terres de Montaigu souhaite l'assistance d'un cabinet conseil en passation de marchés d'assurances qui sera désigné ultérieurement. Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu (coordonnateur) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS ; valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ; autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ; approuve le choix de recourir à un cabinet expert dans la passation de marchés d'assurances, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage des membres du groupement ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage (convention, devis, etc.) dans le respect des dispositions en matière de commande publique ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur : Claude DURAND, Vice-président en charge du dossier

DEL20240212_09 – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Claude Durand rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu). Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,50% du montant des travaux s'élevant à 6 360 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200,00 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 7 206 931,10 € HT, soit une augmentation de + 846 931,10 € HT. L'Avant-Projet Définitif a eu pour effet de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux), ce qui correspondait à une plus-value de + 122 805,01 € HT, soit environ + 13,32 %. Le forfait définitif de rémunération a été formalisé par la passation d'un avenant n°1 au marché.

Or, Terres de Montaigne a souhaité apporter des modifications au projet avant l'intervention des entreprises pour la réalisation de leurs travaux prévus aux marchés afin de pouvoir répondre au mieux à la nouvelle organisation des services et aux évolutions des effectifs de la collectivité depuis la réalisation des études du projet (préparation du dossier de consultation réalisée en mars 2022).

Depuis le lancement des travaux (décembre 2022), l'architecte a donc repris l'ensemble des plans suivant la nouvelle programmation et fait une analyse complète des nouveaux devis des entreprises liées aux modifications. Des changements d'affectations (déplacement de bureaux et salles de réunions) ont engendré des adaptations techniques, le bureau d'études fluides a ainsi réalisé une nouvelle étude concernant les installations de chauffage et de ventilation. D'autre part, il a été demandé au bureau d'études structure de réaliser un diagnostic de la charpente du bâtiment existant conservé afin de pouvoir étudier la possibilité de réaliser un plafond rampant au dernier niveau pour profiter du volume des combles.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, correspondant aux temps d'études passés. L'avenant n°2, d'un montant de + 22 200,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 067 205,01 € HT, soit une hausse d'environ + 2,12% par rapport à l'avenant n°1 de fixation du forfait définitif de rémunération. Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une plus-value d'un montant de + 145 005,01 € HT par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre, soit environ + 15,72%.

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « Nous sommes surpris de voir que sur ce projet, notre collectivité apporte des modifications en cours de chantier. Est-ce que vous pouvez nous indiquer en détail quelles ont été les modifications, parce que ça n'a pas été vu en commission ? Il est cité notamment un diagnostic charpente. Pourquoi celui-ci n'a pas été réalisé pendant la phase d'études ? Ce projet au total représente un coût déjà important pour nos habitants. Les modifications que vous faites apporter, ont engendré entre les honoraires de maîtrise d'œuvre et les avenants, un surcoût de plus de 90 000 €. »

Claude DURAND : « Oui, vous parlez de ce qu'il y a ensuite. »

Jean-Martial HAEFFELIN : « Oui au total cela fait plus de 90 000. »

Claude DURAND : « Pour répondre, il faudrait avoir une réponse globale en présentant peut-être les modifications sur la suite, si vous voulez. Mais en ce qui concerne donc les honoraires de maîtrise d'œuvre effectivement entre le moment où le permis a été déposé, sachant qu'on a apporté des modifications, nous devons faire le chantier en deux fois, il est fait en une seule fois, surtout les services ont travaillé sur l'organisation, sur la prise en compte des effectifs qui vont travailler à l'intérieur de ces locaux, on s'est aperçu qu'effectivement il y avait des modifications à apporter qui ont demandé du travail à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'où les modifications qui vous sont proposées. Concernant les travaux effectivement, nous allons y venir. Il y a une partie ancienne, la maison maître comme on dit. Nous avons découvert effectivement au cours de la démolition que le président a notamment vécu dangereusement pendant de nombreuses années parce que c'était un plancher bois qui n'était pas forcément très solide. Il a donc fallu le remplacer. L'état de la charpente en découvrant nécessitait un certain nombre de travaux. Ce sont les aléas d'un chantier lorsqu'il y a un peu de démolition. Voilà ce que je peux dire avant de présenter dans le détail la deuxième proposition. La première proposition concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux modifications qui ont été demandées par la collectivité. »

Antoine CHEREAU : « C'est vrai qu'il y a une évolution mais vu l'ampleur du chantier, elle est très petite par rapport au coût global du projet. Comme l'a dit Claude on est sur un projet de grande ampleur, il y a des évolutions y compris en termes de compétences qui arrivent en cours de route. D'ailleurs on a prévu une tranche future en cas de besoin d'agrandissement. Entre le début et maintenant on a forcément des visibilité différentes en termes de compétences et donc de personnes que nous allons effectivement intégrer. Au total c'est une dizaine d'agents de plus qu'au départ. Forcément cela entraîne des choses y compris d'organisation et cela continuera forcément dans l'histoire. Et il y a une partie « vieux bâtiment » avec effectivement ses surprises, ce qui est un peu logique. Dans les surprises, pour la petite histoire, nous avons découvert sous une tapisserie, l'existence d'un coffre-fort mais vide. Mais voilà effectivement dans les vieux bâtiments il y a des surprises, des bonnes surprises qui finalement n'en sont pas. Vu le chantier ce sont effectivement des petits montants surtout dans le contexte que l'on connaît. Du coup, nous avons répondu un peu aux deux sujets. Je mets aux voix le premier. »

Le Conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), valide les dispositions du projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre présenté ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°2 au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération ; autorise Monsieur à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20240212_10 – Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Claude Durand rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération sont en cours, avec une livraison prévue courant 2025.

En cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires ainsi que des ajustements de quantités s'avèrent nécessaires pour les besoins des marchés :

- Travaux complémentaires non prévus sur le bâtiment existant conservé (reprise de planchers, renforcement de la charpente et réfection partielle de la couverture) ;
- Travaux de modifications des aménagements intérieurs pour répondre à la nouvelle organisation des services et simplification de la décoration ;
- Travaux d'adaptations aux contraintes du chantier.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les entreprises ou groupements d'entreprises titulaires des marchés de travaux. Les avenants présentés sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant de marché € HT
03 - Gros œuvre	Groupement d'entreprises Mandataire : Société L'ESPERANCE DES Ets FAUCHARD (Montaigu-Vendée 85) Cotraitant : SAS MORISSET (Les Lucs-sur-Boulogne 85)	+ 22 442,37 €	1 901 556,18 € Plus-value +1,19%
04 - Charpente Bois	LCA – LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE (La Boissière-de-Montaigu 85)	+ 18 830,57 €	843 897,34 € Plus-value + 2,28%
06 - Couverture – Bardage zinc	SARL RAVELEAU (Chavagnes-en-Paillers 85)	+ 2 871,00 €	207 976,62 € Plus-value + 1,40%
07 - Serrurerie	TALON (La Boissière-de-Montaigu 85)	- 21 638,23 €	301 843,77 € Moins-value - 6,69%
11 - Plâtrerie - Isolation	SARL BROSSET (Fougeré 85)	+ 9 509,54 €	377 684,33 € Plus-value + 2,58%
12 - Faux-plafonds	PICHAUD-VINET (Montaigu-Vendée 85)	+ 2 059,15 €	126 576,90 € Plus-value + 1,65%
13 - Revêtements de sols - Faïences	SATICARO (La Haie Fouassière 44)	- 10 517,98 €	166 664,09 € Moins-value - 5,94%
14 - Revêtements de sols souples	SARL JOBARD (Chanverrie 85)	+ 2 242,82 €	210 200,24 € Plus-value + 1,08%
15 - Peinture - Ravalement	SPIDE CHAUVEAU (Montaigu-Vendée 85)	+ 2 608,78 €	267 829,75 € Plus-value + 0,98%
18 - Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN (Montaigu-Vendée – 85)	+ 38 967,20 €	1 034 418,70 € Plus-value + 3,91%
19 - Chauffage - Ventilation Climatisation	SAS AMIAUD (Les Brouzils 85)	+ 2 200,00 €	651 430,00 € Plus-value +0,34%

L'ensemble des avenants présentés à ce jour, d'un montant de + 69 575,22 € HT, a pour effet de porter le montant total des travaux à 8 159 499,95 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 0,86%.

Le Conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), valide les dispositions des projets d'avenants présentés ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises ou groupements d'entreprises titulaires des marchés concernés ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20240212_11 – Réaménagement, végétalisation et agrandissement de parkings existants aux abords de l'hôtel d'agglomération et du futur cinéma – Lot n°01 « Aménagement de voirie et assainissement »

Claude Durand informe que des travaux de réaménagement, de végétalisation et d'agrandissement de parkings existants doivent être réalisés, passant de 120 à 180 places et 25 en sous-sol, en vue de l'ouverture du nouveau cinéma prévue courant 2024 et du futur hôtel d'agglomération, en cours de réhabilitation et d'extension, dont la livraison est prévue en 2025 et pour desservir la médiathèque, la maison des associations, le parc Henri Joyau et les commerces de proximité.

Une première procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2023 pour l'attribution du lot relatif aux travaux d'aménagement, de voirie et d'assainissement. Le lot portant sur les aménagements paysagers sera lancé ultérieurement.

Les travaux consistent à la construction de places de stationnement perméable et ses voies de desserte aux abords du cinéma et de l'hôtel d'agglomération en y intégrant la gestion des eaux pluviales à l'aide de noues végétalisées. Le marché comprend également les aménagements des parvis du cinéma et de l'hôtel d'agglomération, les liaisons douces, la réfection du trottoir sur l'Avenue Villebois Mareuil intégrant un arrêt de bus.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 8 février 2024, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix de l'offre considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre de la société GIRARDEAU TP (85600 Treize-Septiers) est considérée « économiquement la plus avantageuse », avec un détail quantitatif estimatif d'un montant total de 1 064 858,50 € HT, se décomposant ainsi :

- Tranche ferme : 808 884,10 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 « Parvis du cinéma » : 24 942,50 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 « Parvis arrière de l'Hôtel d'agglomération » : 115 150,92 € HT,
- Tranche optionnelle n°3 « Parvis façade de l'Hôtel d'agglomération » : 115 881,00 € HT,

Débat :

Antoine CHEREAU : « Je rappelle qu'effectivement il s'agit d'une opération de foisonnement de parking, entre celui de l'hôtel d'agglomération et celui du cinéma. C'est une conséquence de notre décision de favoriser les implantations en ville plutôt qu'en extension urbaine. Nous souhaitons pouvoir accueillir les gens qui viennent par leur voiture parce que c'est le moyen de locomotion le plus répandu chez nous. Il faut évidemment avancer. Le résultat est très travaillé sur le plan environnemental. La question de l'arrêt de car est importante aussi parce que dans les travaux menés avec l'ouverture du cinéma, la question de la poursuite des actions déjà menées en termes de ciné-école par exemple et d'accompagnement de la jeunesse au cinéma fait, qu'il faut prévoir les actions collectives autour du cinéma. »

Hubert PIVETEAU : « Concernant le réaménagement des parkings du cinéma et de l'hôtel d'agglomération, nous regrettons une nouvelle fois la construction de ce cinéma surdimensionné. Nombre de nos concitoyens et de cinéphiles le déplorent aussi. Alors que la fréquentation peine à retrouver les niveaux d'avant Covid, multiplier par quatre la capacité du cinéma exige de fait un nombre plus important de places de stationnement même si elles sont mutualisées avec l'hôtel d'agglomération. Plus aberrant encore ce sont les dégâts collatéraux en matière d'environnement. L'aménagement écologique des parkings avec des noues pour capter les eaux pluviales, des places de stationnement perméables et quelques plantations ne suffiront pas à cacher une autre réalité qu'est l'emprise sur le parc Henri Joyau et la coupe de nombreux arbres. Un pseudo verdissement à 1 million d'euros tout de même. »

Antoine CHEREAU : « D'abord nous verrons. Nous ne manquerons pas de rappeler que vous trouvez qu'une ambition sur le cinéma n'est pas une bonne chose pour notre territoire. Nous, nous assumons très bien qu'il est nécessaire d'avoir une offre qui soit qualitative et quantitative. Lorsque nous avons travaillé sur le projet du cinéma, je vous rappelle que la question était même celle de sa survie, parce que pour que nos habitants aient un intérêt à aller au cinéma, il faut qu'ils aient le choix, pour avoir du choix il faut plusieurs salles. C'est le principe même de son activité. Pour avoir plusieurs salles, il faut beaucoup de séances, pour avoir beaucoup de séances il faut effectivement qu'il y ait une richesse de la programmation.

Je vous rappelle que nous avons nous-mêmes dans l'étude, à l'époque où nous n'imaginions pas pouvoir intéresser un promoteur privé, travailler vraiment sur l'offre réelle et sur son caractère commercial. Nous nous étions rendu compte que nous avions au moins la capacité de faire cinq salles et c'est ce que nous avons décidé.

Il se trouve que la société Grand Ecran travaillant sur le sujet, s'est rendu compte que sans doute six, c'était mieux. Mais vous conviendrez qu'entre cinq et six, on parle de la même chose en termes de dimensionnement. Je vous rappelle que les collectivités autour de nous qui s'engagent dans les cinémas, ou qui se sont engagées dans des cinémas, regardez à La Roche-sur-Yon, aux Herbiers, elles sont bien sur ce genre de dimensionnement-là. Pourquoi ? Parce que c'est justement ce qui est attendu. Nous, nous faisons le pari, d'exactement le contraire de ce que vous avez dit, c'est-à-dire que nous préférons que les gens du territoire aient une offre locale plutôt que de prendre leur voiture pour aller à Nantes ou à La Roche-sur-Yon. Ce sera effectivement bien plus écologique de pouvoir le faire à proximité. Et nous préférons, en plus, le faire dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension urbaine c'est-à-dire sur les champs de nos exploitants agricoles. La réalité de l'effort environnemental c'est de faire en sorte de pouvoir effectivement concilier les deux objectifs : une ambition qui sera bonne pour l'environnement, une ambition qui sera d'abord bonne pour nos concitoyens et en même temps une capacité quand même à accueillir les gens autour du projet.

L'histoire nous le dira. Moi j'ai souvenir de ce que certains pouvaient penser sur Thalie par exemple. Il y avait les mêmes sujets : dans l'enveloppe urbaine, la taille de Thalie trop grande et qui ne marcherait pas, à l'intérieur de la

ville, les parkings insuffisants. Regardez aujourd'hui, nous avons une programmation effectivement très bonne, parce qu'elle est bien travaillée mais aussi parce qu'elle est bien dimensionnée. Notre objectif à nous est d'être visionnaire pour nos habitants. C'est ce que nous cherchons à faire. Si les choses se font tout le temps en dessous du besoin à ce moment-là cela ne marchera pas. C'était la situation dans laquelle nous étions.

C'est l'occasion, mais ce n'est pas le lieu, d'une réflexion sur le devenir du parc Henri Joyau et la manière dont nous avons à travailler à sa renaturation, c'est sous le contrôle de Monsieur le Maire et des équipes de Montaigu-Vendée, un sujet effectivement important à cet endroit-là. Je pense au contraire que nous avons créé les conditions d'une protection environnementale assez forte. D'ailleurs sur la question du parking, peut-être que vous oubliez au fil du temps les évolutions du chantier, mais au départ le parking dessiné était un peu plus grand, le long de la voie. Il y a eu un travail de diagnostic sur l'état sanitaire des chênes, vous vous en rappelez, avec la question des grands capricornes, un travail fait de façon environnementalement très poussé, des autorisations nationales données, et une modification du tracé du parking de façon que l'espace boisé classé, le fameux EBC du parc ne soit pas touché du tout. Nous sommes bien sur un chantier de cette nature-là.

Enfin concernant les arbres, le parc a son âge. Beaucoup d'arbres sont vieux. Ce qui ne serait pas normal c'est de ne pas entretenir et de ne pas replanter. Dans le chantier, il y a un volet de replantation, ce qui est la gestion normale forestière si j'ose dire de tous les espaces naturels importants. Je suis certain comme on l'a fait et comme on le voit aujourd'hui sur l'ensemble de nos zones y compris les zones industrielles pour lesquelles le travail a commencé sur la récupération des eaux pluviales avec les fameuses noues, ou même en centre-ville, je pense au projet fait par la commune à l'époque de Saint-Hilaire-de-Loulay, sur le parc du Pré Gestin, dès que l'on travaille sur les zones humides à l'intérieur de nos projets on augmente la biodiversité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui sur les deux parkings actuels, il n'y a pas de réflexion sur la récupération des eaux. Là il va y en avoir. Donc je suis sûr que ce sera mieux qu'avant. »

Le Conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le lot n°01 « Aménagement de voirie et assainissement » à la société GIRARDEAU TP dont l'offre est considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

ACCES DES SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : Cécile BARREAU, Présidente de la Commission Sécurité et Accès des services au public

DEL20240212_12 – Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Dans le cadre du projet « Vendée Territoire Connecté », Vendée Numérique a lancé un marché en procédure restreinte pour déployer un réseau vendéen très bas débit d'objets connectés (attribution prévue en avril 2024).

Ce réseau sans fil est peu consommateur en énergie et permet de gérer des objets connectés sur des longues distances, à des coûts abordables. Les applications principales de cette technologie LoRa (Long Range) concernent de nombreux domaines et les activités suivantes :

- La supervision : éclairage public, collecte des déchets, suivi des véhicules, gestion de stocks, irrigation, ...
- Le contrôle : climatisation, systèmes de chauffage, éclairage, sécurité, températures, ...
- La santé : surveillance des patients, suivi des équipements, ...

Ce marché comporte deux volets :

- L'un pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance du réseau LoRa (LoRaWan),
- L'autre concernant la création d'une centrale d'achat proposant les capteurs et les services associés.

Les collectivités vendéennes sont invitées à adhérer à cette centrale d'achat, en amont de l'attribution du marché par Vendée Numérique. L'adhésion permet de profiter des services de la centrale d'achat pendant 12 ans. En revanche, aucune adhésion ne sera possible après l'attribution du marché. L'adhésion est facultative, libre et gratuite. Elle n'engage ni à commander des capteurs, ni à payer quoi que ce soit.

A la fin du premier semestre 2024, les modalités d'accès au réseau très bas débit seront présentées aux acteurs publics. Des réunions d'informations seront organisées par thématique et territoire pour présenter les cas d'usage.

Débat :

Elodie LARCHER : « Lors de la Commission Moyens généraux de Montaigu-Vendée, la présentation du dispositif LoRa et l'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique a soulevé des questions et une pointe de scepticisme. Cette technologie LoRa présente de nombreuses applications intéressantes comme vous venez de le signaler. Mais qu'en est-il des potentiels risques et dérives ? Nous avons bien pris note que la signature de la convention n'implique pas l'obligation d'avoir recours au dispositif proposé par Vendée Numérique. Néanmoins la signature de cette

convention nous semble prématurée. En effet quels usages seront décidés ? Les usages des futurs capteurs donneront-ils lieu ici à un débat en conseil ? Quelles modalités de mise en œuvre ? En effet les réunions d'information sont prévues après l'adhésion à la centrale d'achat. N'est-il pas précipité de s'engager avec si peu d'éléments ? La logique voudrait qu'on concerta, qu'on informe avant de signer l'adhésion avec Vendée Numérique. »

Antoine CHEREAU : « J'ai juste une chose à vous dire. C'est que pour le moment, il n'y a pas d'engagement. On prend le rythme de ceux qui vont mettre en œuvre les solutions. »

Cécile BARREAU : « C'est tout à fait ça. Il n'y a aucun engagement. Il y a une obligation vis-à-vis du marché d'avoir un maximum d'adhésion sinon on ne pourra pas mettre l'ensemble des adhésions dans le marché. »

Elodie LARCHER : « Nous ce que l'on regrette, c'est que Vendée Numérique nous donne la date couperet du 31 mars, sans avoir le temps de véritablement échanger et approfondir le sujet. La question de fond : la mise en œuvre de ce dispositif et des capteurs sera-t-elle soumise à nouveau ici ? Et notamment les usages qui seront faits ? »

Cécile BARREAU : « Les capteurs seront au libre-échange de l'agglo, des mairies. Ce n'est pas Vendée Numérique qui imposera le lieu des capteurs. Ce sera une concertation de commune ou d'agglo. »

Antoine CHEREAU : « Monsieur Dabreteau. »

Bernard DABRETEAU « C'est exactement un principe simple. Je vais vous citer un exemple. Dans ma commune, nous n'étions pas tous favorables à avoir la vidéoprotection. Néanmoins le conseil s'est prononcé pour adhérer à l'appel d'offres qui pouvait monter la vidéoprotection. C'est après que nous avons pris une décision de faire ou de ne pas faire de vidéoprotection. Le fait même de ne pas adhérer à une étude c'est déjà prendre position pour le refus. C'est ce qu'il faut se dire. C'est pour cela que l'on peut adhérer sans risque à une centrale d'achat. La question d'acheter c'est autre chose, c'est une autre décision. »

Elodie LARCHER : « Je ne partage pas votre vision. »

Bernard DABRETEAU « Je vois bien. »

Elodie LARCHER : « Là ce n'est pas une étude que l'on nous propose. A partir du moment où l'on adhère, c'est que l'on soutient, derrière on envoie le signal qu'on soutient le projet. »

Bernard DABRETEAU « Ça dépend de ce que la centrale nous proposera. »

Antoine CHEREAU : « Comme dit Monsieur Dabreteau, si maintenant on dit non c'est sûr que c'est fichu. »

Cécile BARREAU : « Et c'est fichu pour 12 ans. »

Antoine CHEREAU : « Vendée Numérique, c'est 250 communes et 19 EPCI membres. »

Elodie LARCHER : « Juste, si toutes les communes demandent un délai supplémentaire, Vendée Numérique pourra donner un délai supplémentaire je pense. »

Cécile BARREAU : « Non, on ne pourra pas puisqu'on est tenu par les marchés publics. »

Antoine CHEREAU : « Très bien. De toute façon, nous on préfère avancer. »

Antoine CHEREAU revient après le vote du sujet suivant sur un point de précision. « L'objet du marché est bien sur la technologie, pas sur l'usage que l'on en fera. Ce n'est pas parce que l'on a la technologie ou la capacité d'avoir justement la connexion des objets que l'on n'aura pas la liberté de choisir ses usages. Je prends un exemple : Anne Hidalgo quand elle décide de taxer les SUV à 18 € de l'heure, elle utilise cette technologie là pour la taxation. Moi je vous le dis déjà, nous, nous ne le ferons pas, nous n'utiliserons pas cet outil-là. Il y a bien une distinction entre le marché sur l'outil et l'usage que l'on en fera. C'était important de le souligner. »

Cécile Barreau, Conseillère Départementale et 2ème Vice-présidente du Conseil d'administration de Vendée Numérique, quitte la séance ne prenant pas part au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, conformément aux articles L2131-11 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'agglomération, par 39 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU) adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20240212_13 – Organisation d'un événement valorisant les entreprises de production du territoire et leur savoir-faire

Eric Hervouet expose que dans le cadre de la stratégie d'attractivité et afin de faciliter le recrutement des entreprises du territoire, Terres de Montaigu a travaillé avec les entreprises de Mon Réseau RH à un événement valorisant les entreprises du territoire et leur savoir-faire. Cet événement « Nos Fabuleuses » prendra la forme de visites d'entreprises qui se dérouleront du 19 au 27 octobre 2024 dans la cadre des journées régionales de la visite d'entreprises.

La promesse de cet événement est de valoriser les savoir-faire locaux et les entreprises de production en permettant la visite immersive de ces lieux non ouverts habituellement au public. Les visiteurs pourront s'inscrire gratuitement auprès de l'office de tourisme ou depuis un mini-site web dédié.

Les inscriptions des entreprises seront ouvertes à compter du 13 février 2024. Une contrepartie financière de 500 € par entreprise sera demandée pour participer à la communication et à l'ingénierie de l'événement (coordination de l'événement et gestion des réservations).

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider le règlement d'inscription à l'événement et d'adhérer à l'association Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire pour un montant de 350 € annuel.

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « Il est dommage sur ce point comme tant d'autres que cela n'ait pas été évoqué en commission, et pour cause la plupart des commissions thématiques ne se sont pas réunies depuis notre dernier conseil communautaire. Depuis le début du mandat vous nous faites croire que les enjeux environnementaux et climatiques sont centraux dans votre politique. Dès que vous en avez l'occasion vous nous soutenez que la croissance économique locale sans fin est un atout majeur pour relever ces défis. Et pourtant dans votre projet de règlement de l'événement que vous nous demandez de valider parmi les sept objectifs de cette opération aucun ne met en valeur l'action de nos entreprises pour le climat et pour l'environnement. Serait-ce un oubli ou bien cela rendrait-il difficile la participation de certaines de nos entreprises à cet événement ? Pourquoi ne pas valoriser les entreprises dont la RSE est engagée et positive ? Ce point est une des attentes aujourd'hui des jeunes sur le choix de leur emploi. Je vous remercie. »

Eric HERVOUET : « Là on est bien sur la thématique de l'événement d'ouverture de nos entreprises dans leur process de fabrication. Si maintenant on veut aller sur le champ de ce que les entreprises réfléchissent en termes d'actions environnementales ou autres, c'est quotidiennement que nous sommes à l'accompagnement des entreprises sur ces champs-là. Il y en a qui sont plus visibles notamment les centrales solaires de Sodebo entre autres, qui font l'objet d'enquêtes publiques ou autres. Mais toutes les entreprises sont saisies de ce sujet-là. Nous n'en avons pas fait un critère de projet de leur fonctionnement environnemental pour ouvrir les portes de nos entreprises aux visites de notre public cible prévu. Ce n'était pas un critère. Bien évidemment à elles ensuite et à nous dans les ateliers de se saisir de ces questions-là pour qu'elles le revendiquent aussi parce que c'est ce qui peut faire la différence d'une entreprise à une autre parfois pour l'accueil du public cible qui souhaite s'intégrer dans une démarche d'entreprise qui a cette logique-là. Mais je peux vous avouer que l'ensemble des projets que l'on voit aujourd'hui, c'est un critère majeur d'accompagnement de nos équipes du développement économique et de nous-mêmes, le président et moi-même, sur tous ces rendez-vous d'entreprise que l'on peut faire au quotidien. »

Antoine CHEREAU : « Merci. On commence à avoir de plus en plus d'entreprises dont l'objet lui-même de la production et du produit est celui qui concourt aux questions environnementales. Mais on veut aussi montrer que notre industrie produit et parfois elle produit sur des choses qui sont dans une question environnementale, parfois dans le cadre de son process RSE, vous l'avez très bien dit, elle contribue à la question environnementale. Mais l'objet premier de l'entreprise n'est pas la contribution RSE. C'est le sujet qu'on a évidemment avec l'agriculture aujourd'hui c'est-à-dire qu'on peut très bien considérer que les agriculteurs sont importants pour des tas de raisons mais il ne faut pas oublier qu'ils sont d'abord là pour produire. C'est quand même une réalité du sens même de l'économie. Evidemment c'est important. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le règlement d'inscription à l'événement ; adhère à l'association Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire pour un montant de 350 € annuel ; autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL20240212_14 – Convention de travaux, d'entretien et de participation financière avec le Conseil Départemental de la Vendée – RD 753

Eric Hervouet expose que dans le cadre de l'aménagement de sécurité du tourne-à-gauche au carrefour de la RD 753 et la voie intercommunale du Pôle d'activités de la Bretonnière à Boufféré, le Conseil Départemental de la Vendée a transmis une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur afin d'autoriser la Communauté d'agglomération à réaliser les travaux ainsi qu'une convention de financement par offre de concours.

La convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental autorise à réaliser les travaux d'aménagement de sécurité comprenant la réalisation d'un tourne-à-gauche et le réaménagement d'un tourne-à-gauche existant visant à sécuriser les traversées de la RD753 par les cyclistes, conformément aux prescriptions techniques visées. La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux est assurée par la Communauté d'agglomération sous sa propre responsabilité. Elle prend en charge l'ensemble des missions : études, procédures administratives et surveillance des travaux.

La convention précise les conditions d'entretien des aménagements réalisés. Le Conseil Départemental assurera l'entretien et les grosses réparations de chaussée en bitumineux, l'entretien des accotements enherbés et de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité. La Communauté d'agglomération aura la charge de l'entretien du reste des aménagements réalisés.

Le Conseil Départemental indique que la Communauté d'agglomération prendra en charge la déclaration de la TVA et la demande de versement à son profit des fonds de compensation de la TVA. Il indique également renoncer à solliciter lui-même le Fond de Compensation de la TVA pour la réalisation des travaux. Le Conseil Départemental de la Vendée participe à la réalisation de la couche de roulement de l'emprise du tourne-à-gauche pour une surface de 1 650 m² à hauteur de 12 390,30 €.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (PR17+445 au PR17+545 et du PR17+665 au PR17+875) entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ; approuve la convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention relative à un aménagement de voirie entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Communauté d'agglomération ; sollicite le versement à son profit du fond de compensation de la TVA pour la réalisation des travaux ; sollicite le versement de la participation financière du Département à hauteur de 12 390, 30 € ; autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

TOURISME

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20240212_15 – Adhésion à l'association des aérodromes français

Anthony Bonnet informe que dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome de Montaigu/Saint-Georges et au regard des règles spécifiques liées à l'aviation civile, il apparaît intéressant de pouvoir profiter de l'appui d'une association spécialisée et ainsi bénéficier de conseils avisés sur divers sujets notamment d'ordre juridique.

L'Association des Aérodromes Français (AAF) est une association de propriétaires et de gestionnaires de petits et de moyens aérodromes, fondée en 2010. Ses membres sont situés sur l'ensemble du territoire national. L'AAF conseille ses membres pour les aider à sécuriser leurs relations juridiques, à limiter les risques d'engagement de leur responsabilité, à mettre en place des procédures réglementaires et à optimiser leurs dépenses. Les apports de l'association peuvent être divers :

- Assistance administrative et technique (conseils, audits...) ;
- Contribution à l'amélioration des compétences internes (partage des connaissances, retours d'expérience, réponses à des besoins spécifiques) ;
- Achats groupés (mise en place de groupements de commandes, conseil dans le choix des matériels et équipements si besoin).

Le montant de l'adhésion pour un aérodrome comme celui de Terres de Montaigu classé en « aviation de loisirs » s'élève à 500 € par an.

L'association a notamment réalisé des travaux sur des sujets pouvant intéresser Terres de Montaigu, à savoir : les stations d'avitaillement, les responsabilités en matière de gestion, les AOT (autorisation d'occupation temporaire) et la gestion des plaintes des riverains.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, adhère à l'association des Aéroports Français pour un montant de 500 € annuel ; autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20240212_16 – Avenant au marché de prestations de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire

DEL20240212_17 – Programme d'actions et règlement de l'aide dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Damien Grasset rappelle que depuis avril 2021, le groupement d'entreprises composé de HATEIS HABITAT (La Roche-sur-Yon) et ECOSY-ECORENOV (Montaigu-Vendée) assure pour le compte de Terres de Montaigu l'accompagnement des particuliers souhaitant rénover leurs logements.

La mission du prestataire consiste en l'animation de permanences au sein de « Mon Espace Habitat » à Montaigu, les visites et diagnostics des logements, la recherche de financeurs potentiels, l'accompagnement au montage des dossiers d'aide, le suivi et les formalités post travaux.

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an, du 16 avril 2021 au 16 avril 2022 inclus. Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat a été reconduit tacitement 2 fois par période de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. L'échéance du marché est donc le 16 avril 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, l'Etat a modifié son programme d'aides financières à la rénovation des logements. Ces nouveaux dispositifs prévoient des aides massives pour l'ensemble des ménages et incitent à réaliser un bouquet de travaux. Les ménages désirant réaliser une demande de subvention doivent désormais être accompagnés par une personne certifiée « Mon Accompagnateur Rénov' ». Cet accompagnement inclut 16 étapes obligatoires, du premier rendez-vous « conseil », à la visite de fin de travaux. L'objectif de Terres de Montaigu est donc de proposer cet accompagnement global et gratuit aux ménages du territoire.

Afin de mener cette mission d'accompagnement global, il apparaît nécessaire de modifier le marché conclu avec le groupement HATEIS HABITAT et ECOSY-ECORENOV, certifiés Mon Accompagnateur Rénov', en ajoutant certaines étapes obligatoires non prévues au contrat initial.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des dispositifs d'aide au financement des travaux de rénovation, il apparaît opportun de prolonger la durée du marché du 17 avril 2024 au 31 octobre 2024 avec le groupement titulaire, soit environ 6 mois et demi supplémentaires (36 mois maximum initialement), pour permettre d'intégrer le renforcement de ces dispositifs, mais également travailler à la rédaction d'une prochaine procédure de mise en concurrence en conséquence.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°1 au marché.

D'autre part, Damien Grasset rappelle que Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE). Il rappelle également qu'un nouveau programme d'actions et le règlement de l'aide de la PTRE a été approuvé lors de la délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2022.

La PTRE est un service public d'accompagnement et d'aides financières pour les particuliers, à la rénovation énergétique de leur logement de plus de deux ans, situé sur le territoire de l'agglomération de Terres de Montaigu.

Suite aux modifications de l'Etat, au 1^{er} janvier 2024, l'objectif est d'accompagner les personnes ayant déjà lancé des travaux de rénovations énergétiques depuis le lancement de la PTRE et de maintenir les subventions complémentaires pour l'utilisation de matériaux biosourcés et d'équipements alimentés par les énergies renouvelables.

> Aide PTRE Terres de Montaignu :

- Gain énergétique de 2 étiquettes avec un bouquet de 2 travaux minimum dont un peut avoir été réalisé dans les 3 dernières années. Subvention accordée à hauteur de 25% du montant HT des travaux :
 - o Aide plafonnée à 3 000 € pour l'atteinte d'une étiquette A ou B après travaux
 - o Aide plafonnée à 2 000 € pour l'atteinte d'une étiquette C ou D après travaux
- Un bonus Matériaux Biosourcés en cas de recours à des isolants biosourcés. Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT, dans la limite de 2 000 €
- Un bonus Equipements Energies Renouvelables en cas de recours à un équipement de production de chauffage (géothermie/biomasse - hors poêle) et/ou eau chaude sanitaire renouvelable (solaire thermique). Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'une aide de 2 000 €

Le bénéficiaire doit réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la notification d'octroi de la subvention.

Les subventions accordées par Terres de Montaignu peuvent se cumuler aux autres aides existantes. Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un reste à charge minimum de 20% du coût total des travaux éligibles HT. Le montant de l'aide versée par l'agglomération pourra être adapté pour que cette condition soit respectée.

Une nouvelle demande d'aide pour un même type de travaux ne pourra être déposée qu'après un délai de 5 ans à compter du versement de la subvention.

Débat :

Antoine CHEREAU : « Je te remercie, Damien, et la commission pour cette avancée sur un sujet important et pour lequel on a déjà une base de travail solide avec Mon Espace Habitat, qui a déjà réussi deux choses importantes et auxquelles on tient. La première c'est d'être un lieu de l'efficacité de la réponse à nos habitants pour les accompagner dans le meilleur choix possible et le meilleur dispositif d'aide avec un climat de confiance qui fait qu'un guichet public permet au particulier de se dire « je ne me fais pas démarcher pour quelque chose dont je ne suis pas complètement certain ». La deuxième chose : c'est aussi un accompagnement pour les artisans qui n'ont pas à faire faire ses démarches et pour lesquels on a un soutien administratif possible. Les choses fonctionnent correctement voire plutôt très bien. Elles sont heureusement percutées, je dis percuter parce que c'est un changement, mais heureusement parce qu'il y a une bonne nouvelle, c'est l'augmentation du budget national considérable avec 5 milliards d'euros mis pour accompagner les particuliers sur cette question. Ce que l'on vous propose, c'est deux choses vraiment importantes dans l'esprit. La première c'est de continuer de dire que c'est bien Mon Espace Habitat qui va rester guichet qui sera efficace, compétent, de bon conseil et gratuit pour accompagner l'ensemble des habitants dans leur démarche. Du coup on va plus loin dans l'offre, on a un effet de changement quand même de budget puisque l'on va mettre plus d'argent dans le fonctionnement de façon à aller jusqu'au bout de la démarche rendue maintenant obligatoire, les obligations nouvelles qui sont celles de Ma prime rénov' notamment sur le contrôle. Nous allons proposer d'aller jusqu'au bout de l'opération. Mais c'est très important pour nous dans le cadre de notre politique d'accompagnement de la rénovation énergétique, de considérer que c'est bien le guichet unique, gratuit, compétent, qui fait en sorte que nos habitants aient la bonne réponse, qu'ils aient confiance et sont encouragés à aller jusqu'au bout, d'avoir les bonnes aides au maximum. La deuxième chose est d'éviter les doublons de financement de l'État et donc d'aller là où l'État ne va pas, notamment sur l'accompagnement sur le bonus des matériaux bio-sourcés, c'est évidemment une amélioration encore du dispositif et un encouragement à aller plus loin. Moi je suis très fier de cette présentation-là qui rentre tout à fait dans le programme Terres d'enAIRgie et dans le niveau d'ambition que l'on a sur les particuliers. Les retours que nous avons des habitants sont déjà très bons, sur la qualité du service rendu. J'en remercie les équipes et sa DGA qui est derrière moi. Evidemment l'idée c'est d'aller encore plus loin et plus vite. »

Jean-Martial HAEFFELIN : « Lors de la commission Habitat du 29 janvier dernier, il nous a été indiqué que suite à un oubli, notre collectivité n'avait pas relancé de nouveau le marché concernant les prestations concernées. Nous regrettons que cette situation arrive encore trop souvent au sein de notre collectivité. Ce n'est malheureusement pas un cas isolé. Nous vous demandons la plus grande vigilance pour que ces situations n'arrivent plus. En effet il n'est pas acceptable qu'une fin de marché ne soit pas anticipée et que nous soyons obligés de fonctionner par avenant pendant des durées non négligeables. Concernant les nouveaux dispositifs si l'idée générale a bien été présentée lors de la dernière commission, le détail des aides ne nous a pas été présenté puisque je vous cite « non encore arrêté par le bureau ». Nous pouvons donc de fait nous questionner sur l'intérêt que vous portez aux commissions si seul le bureau est décisionnaire après le travail des commissions. Je vous remercie. »

Damien GRASSET : « Alors effectivement on n'avait pas les montants à la commission, puisqu'on était en train d'ajuster les budgets, on n'avait pas la totalité des sommes non plus. L'orientation était prévue par la commission. Je pense que ça ne change pas beaucoup qu'on soit plafonné à 3 000 ou 3 500 €. C'est surtout budgétairement qu'on a voulu rester sur des budgets constants. On avait besoin de savoir quel était le montant de l'avenant pour pouvoir travailler derrière sur le sujet. C'est aussi pour cela que je vous ai indiqué tout à l'heure que le différentiel en fonction des aides entre 49 000 et 23 000 pourrait être attribué sur cette nouvelle proposition si on avait beaucoup de dossiers. Mais à priori le fait qu'on est déjà un peu annoncé par l'intermédiaire d'Hatéis que certains projets pouvaient continuer

à être éligibles, quelques personnes se sont déjà intéressées du sujet. Juste pour compléter, je ne reviendrai pas sur le marché, je laisserai peut-être le président en parler, mais les marchés vivent aussi et faire un avenant à un marché, je pense que toutes nos collectivités le font régulièrement. Là en plus avec les aides de l'État au 1er janvier, il était difficile de le prévoir, et notamment mon accompagnateur rénov'. La décision concerne quand même l'accompagnement complet de nos habitants sur ce projet-là et pour compléter et pour avoir fait une réunion avec la CAPEB la semaine dernière, je peux vous dire que les artisans accueillent cette proposition très bien parce que justement ils avaient la crainte de voir des accompagnateurs rénov' arrivés sur les territoires, et qui ne seraient pas intégrés dans le projet de Mon Espace Habitat. Donc je pense que la décision qu'on va prendre, je l'espère, et je le pense, va dans le sens aussi de la difficulté que peuvent avoir nos artisans sur les travaux neufs, parce que cela génère des choses pour eux sur la rénovation thermique. »

Antoine CHEREAU : « Merci Monsieur Grasset. Moi je voudrais ajouter deux choses. D'abord, vous faire part d'un regret que lorsqu'il y a des bonnes décisions, votre préoccupation est de chercher la petite bête. Je réponds sagement, vous voyez, tout calme, en souriant. Voilà. A un moment donné, vous pourriez aussi dire que c'est une très belle chose pour nos habitants. On cherche la petite bête. La deuxième chose, je voudrais vraiment rendre un énorme hommage à nos équipes, son DGS, les DGA, les équipes qui suivent les marchés. D'abord parce que les choses sont de plus en plus complexes. Ensuite que les contentieux sont de plus en plus fréquents. Que le nombre de projets que nous lançons est tel qu'il faut être précis en droit, avec peu de monde sur les marchés, parce qu'on fait attention aussi à la dépense. Dès lors qu'avec un avenant ou sans avenant, on réussit à accompagner les politiques que nous portons, je leur dis merci. »

(DEL20240212_16) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les dispositions du projet d'avenant n°1 au marché de prestations de services ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 au groupement titulaire du marché ; autorise Monsieur à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

(DEL20240212_17) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les modifications du règlement des aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) telles qu'exposées ci-dessus ; autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

URBANISME

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20240212_18 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

DEL20240212_19 – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Damien Grasset rappelle que les PLUi du territoire font chacun l'objet d'une procédure de modification, lancée le 1^{er} mars 2022. Les deux modifications visent à :

- Corriger des erreurs matérielles révélées depuis l'approbation des PLUi,
- Effectuer des modifications des différentes pièces du PLUi, notamment du règlement écrit, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans chacun des Projets d'Aménagement et de Développement Durables.

Les dossiers de modification ont été soumis pour avis :

- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, qui ne les a pas soumis à évaluation environnementale ;
- Aux personnes publiques (Préfet, Conseils Régional et Départemental, chambres consulaires, etc.) : 17 avis ont été reçus ;
- Aux habitants lors de l'enquête publique unique (du 3 octobre au 3 novembre 2023) : 69 contributions ont été enregistrées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve aux deux projets de modification.

(DEL20240212_18) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, telle qu'elle est annexée à la délibération ; précise que la modification n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération

(DEL20240212_19) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, telle qu'elle est annexée à la délibération ; précise que la modification n°2 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

DEL20240212_20 – Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Damien Grasset expose que le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière fait l'objet d'une procédure de modification n°3, lancée le 14 juin 2023. Elle porte sur une évolution de zonage d'une zone urbaine à vocation économique (UEE) de 0,45 ha en zone urbaine à vocation d'habitat (UB) et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLUi, située rue des Alouettes sur la commune de Rocheservière, pour la réalisation de près de 40 logements.

Le dossier de modification a été soumis pour avis :

- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, qui ne l'a pas soumis à évaluation environnementale ;
- Aux personnes publiques (Préfet, Conseils Régional et Départemental, chambres consulaires, etc.) : 6 avis ont été reçus ;
- Aux habitants lors de l'enquête publique (du 20 novembre au 6 décembre 2023) : 2 contributions ont été enregistrées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, telle qu'elle est annexée à la délibération ; précise que la modification n°3 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

DEL20240212_21 – Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Damien Grasset expose que le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3, lancée en Conseil d'agglomération le 13 novembre 2023. Elle a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTION BOIS sur son site actuel.

La concertation préalable a été réalisée avec les habitants, dont il convient de tirer le bilan :

- 0 contribution aux registres,
- 0 courriel reçu,
- 0 courrier reçu.

A la suite de son arrêt et du bilan de la concertation, seront réalisées une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et une enquête publique auprès des habitants, avant son approbation.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ; arrête le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu tel qu'annexé à la délibération ; précise que le projet de révision allégée n°3 du PLUi sera notifié au préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Un nouveau service d'accueil des salariés du territoire

ANTOINE CHEREAU « Anthony va vous évoquer la création d'un nouveau service qui n'entraîne pas de délibération mais c'est une réflexion importante. Notre office de tourisme rend de nombreux services. Il a été constaté depuis longtemps qu'il rendait également des services aux personnes souhaitant habiter le territoire et non seulement le

visiter. Effectivement les entreprises recrutent sur l'ensemble du territoire. Les personnes souhaitent savoir où elles vont habiter, savoir s'il y a des collègues, des lycées, des crèches, quels sont les loisirs, etc. L'office de tourisme, pour les gens qui ne sont pas déjà sur le territoire, est souvent concerné par ces questions. Un travail a été fait sur l'amélioration du service pour qu'il soit aussi numérique de façon que l'ensemble des entreprises du territoire et notamment les directeurs des ressources humaines puissent envoyer les futurs candidats. »

Anthony Bonnet rappelle que dans le schéma local d'accès des services au public, les mairies et accueils spécialisés représentent le 1^{er} niveau, avec un contact de proximité pour les habitants. L'Office de tourisme et Mon Espace Entreprises rentrent dans ce schéma en promouvant le territoire auprès des actifs, des futurs habitants avant leur arrivée.

Il expose les objectifs de ce nouveau service d'accueil des salariés à destination des employeurs et salariés :

- S'inscrire en amont du schéma local d'accès au service public,
- Répondre aux besoins des entreprises en matière d'informations liées au territoire dans le cadre de leurs recrutements,
- Faciliter l'installation et améliorer l'accueil des nouveaux salariés sur le territoire.

Ce service a été testé et approuvé par les services RH des entreprises. Depuis mai 2023, des ateliers collaboratifs avec les membres de Mon Réseau RH ont eu lieu (recensement des besoins des candidats et des services RH sur les informations du territoire : logement, garde d'enfants, services de santé, loisirs, etc.). De juillet à décembre 2023 des tests ont été réalisés sur le contenu auprès des entreprises de Mon Réseau RH et de 30 prospects actifs.

Le déploiement est prévu en février 2024 par un mailing d'information du service vers l'ensemble des entreprises de 10 salariés et plus (toutes tailles et tous secteurs confondus).

Le service est composé d'une rubrique en ligne « s'installer et travailler » depuis la page d'accueil du site de la Communauté d'agglomération avec un accompagnement personnalisé par l'équipe de l'office de tourisme (rendez-vous physique, mail, téléphone et chat en ligne avec une personne qui répond du lundi au samedi, en dehors des horaires un mail automatique est généré pour prévenir la personne que ces questions seront traitées).

2 – Décisions prises par le Bureau d'agglomération du 1^{er} février 2024 par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DELTDMC_22_048 du 28 mars 2022)

N°	Objet de la décision
DEL20240201_01	Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024
DEL20240201_02	Recours au personnel contractuel
DEL20240201_03	Cession à la société Bonnet Menuiserie Charpente – ZA La Daunière Nord– Montaigu-Vendée
DEL20240201_04	Attribution d'une subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – LE GUI DES PEUPLIERS – Montaigu-Vendée
DEL20240201_05	Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées – ZA La Vigne Rouge – L'Herbergement
DEL20240201_06	Organisation d'un évènement valorisant les entreprises de production du territoire et leur savoir-faire
DEL20240201_07	Avenant à la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire 2021-2024 – Contrats de prestation « Programme d'actions 2023-2024 »
DEL20240201_08	Attribution des aides BAFA
DEL20240201_09	Avant-Projets Définitifs (APD) et demandes de subventions pour les projets de réaménagement des pôles santé de Rocheservière et Montréverd
DEL20240201_10	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DEL20240201_11	Règlements des box vélos individuels et collectifs
DEL20240201_12	Convention avec le SyDEV pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat AIR Energie Territorial

3 – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'agglomération entre le 5 décembre 2023 et le 2 février 2024 (délibération n° DELTDMC_22_047 du 28 mars 2022)

Date	N°	Objet de la décision
08 déc. 23	DECRE_2023_088	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H028

08 déc. 23	DECRE_2023_089	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H029
19 déc. 23	DECRE_2023_090	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H030
19 déc. 23	DECRE_2023_091	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H031
20 déc. 23	DECRE_2023_092	Avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie du quartier de l'îlot du Nord et de la rue de Nantes
22 déc. 23	DECRE_2023_093	Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie
27 déc. 23	DECRE_2023_094	Fourniture de livres non scolaires pour l'année 2024
27 déc. 23	DECRE_2023_095	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H032
27 déc. 23	DECRE_2023_096	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H034
28 déc. 23	DECRE_2023_097	Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et d'aménagements de voirie Rue du Moulin à la Bruffière
25 janv. 24	DECDA_2024_001	Modification de la régie de recettes Maison de la Rivière
25 janv. 24	DECRE_2024_002	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H033
25 janv. 24	DECDA_2024_003	Office de tourisme - Tarifs 2024
25 janv. 24	DECRE_2024_004	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H035

4 – Arrêtés du Président pris entre le 5 décembre 2023 et le 2 février 2024

Date	N°	Objet de l'arrêté
19 déc. 23	ARRRE_2023_077	Délégation de signature à Frédéric COUTURIER – Directeur en charge du Pôle Culture et Patrimoine
19 déc. 23	ARRRE_2023_078	Délégation de signature à Jocelyn GUIBERT – Directeur ingénierie
21 déc. 23	ARRRE_2023_079	Virement de crédits de dépenses imprévues
11 janv. 24	ARRRE_2024_001	Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu et du CIAS
11 janv. 24	ARRRE_2024_002	Désignation des représentants au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CST de Terres de Montaigu et du CIAS
25 janv. 24	ARRRE_2024_003	Délégation de signature de Pauline Bourniche, Responsable du service de projets de communication et relation médias
25 janv. 24	ARRDA_2024_004	Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Maison de la Rivière
25 janv. 24	ARRDA_2024_005	Nomination d'un mandataire de la régie de recettes Office de tourisme

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Secrétaire de séance
Geneviève SEGURA



Le Président
Antoine CHEREAU

